



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

VOLET A : formations du secteur sanitaire

Le retard de développement de la Réunion, bien qu'en cours de rattrapage, s'observe aussi au niveau des services offerts à la population dans le domaine du sanitaire.

L'objectif est de répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire aux besoins sanitaires de la population actuelle et à venir.

En outre, le vieillissement de la population induit naturellement une demande de soins plus importante.

Le développement de l'offre de soins constitue donc un enjeu à prendre en compte aussi bien sur son angle de développement humain évident, mais aussi comme vecteur d'insertion professionnelle d'une population jeune, qui constitue une part importante du vivier de demandeurs d'emploi.

Les données de démographie médicale par micro région montrent des pistes restant à exploiter.

Les taux de réussite et d'insertion sur le programme 2007-2013 sont encourageants.

VOLET B : formations du secteur social et médico-social

La demande sociale sera pour la prochaine période encore impactée par plusieurs facteurs caractéristiques de la démographie de l'île :

- un chômage important (135 430 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, soit plus de 38 % de la population active en septembre 2014) ;



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- une faiblesse des niveaux de vie, facteur d'exclusion aggravé par le coût de la vie élevée (panier de la ménagère de + 12% par rapport à la métropole), et une augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (143 913 adultes bénéficiaires en 2010 couvrant 270 645 ayants-droits, et 343 000 personnes vivant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté) ;
- une population jeune dominante malgré la transition démographique en cours, qui génère d'une part un enjeu éducatif majeur et un enjeu d'accompagnement social d'autre part, pour les publics défavorisés ; Cette population jeune est une des deux tranches d'âge fortement touchées par une paupérisation marquée (58 % des 20-24 ans dispose d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit -911 €) ;
- un vieillissement progressif de la population qui induit de nouveaux besoins de services dans le domaine du médico-social.

Les consultations locales menées à l'occasion des états généraux du travail social en 2014 ont été l'occasion pour les travailleurs sociaux d'exprimer le sentiment d'impuissance face à l'ampleur des demandes à traiter au quotidien. Une forte demande est apparue en matière d'information et de coordination des dispositifs d'aides mis en place afin de rendre plus efficace l'action des intervenants sociaux. Un accent a également été mis sur la nécessité de structurer les formations et les métiers du social.

VOLET C : Bourses sanitaires et sociales

La loi du 13 mars 2004 La loi du 13 août 2004 a confié aux régions le financement des établissements de formations sanitaires et sociales mais aussi les aides aux élèves et étudiants qui y sont inscrits.

C'est à ce titre, que la région Réunion octroie une aide financière aux étudiants des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale agréées par la Région,

Dans ce cadre, et sur la base des textes juridiques et réglementaires, la Région Réunion s'est dotée de son propre dispositif d'attribution de bourses aux étudiants de ces secteurs.

La bourse régionale d'études constitue donc une aide financière aux élèves et aux étudiants inscrits en formation et dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant au regard des charges occasionnées par la formation.

Pour un meilleur accompagnement, la Région a fait le choix d'adopter les taux et barèmes de l'Enseignement Supérieur, réévalués annuellement par arrêté ministériel.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif est de former des professionnels du secteur social capables d'assurer la mise en œuvre des politiques sociales et de dispenser les services aux personnes, sur le terrain et dans les structures d'accueil.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

Ainsi, la structuration et la consolidation de l'offre de formation sera un enjeu important, s'inscrivant pleinement dans la stratégie de formation tout au long de la vie.

Par ailleurs, il s'agira également d'accompagner l'évolution du dispositif de formation local, aussi bien dans le secteur sanitaire que dans le secteur social, dans la poursuite de son intégration dans les accords de Bologne (système LMD ayant pour finalité la mobilité professionnelle au sein de l'Union) au regard des enjeux socio-démographique aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

Il s'agira donc de former davantage de professionnels susceptibles d'exercer localement, tout en intégrant dans les cursus de formation, une mobilité en tant que dimension forte de l'insertion durable des diplômés.

Le public formé est très divers, puisqu'il s'agit de jeunes sans emploi sortants du système scolaire pour la majorité d'entre eux mais aussi des demandeurs d'emploi en recherche de première qualification professionnelle ou inscrits dans une démarche de VAE mais aussi des salariés diplômés en recherche de spécialisation. Autant de public à la recherche d'une formation diplômante leur permettant d'élever leur niveau de qualification et de favoriser ainsi leur employabilité.

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions proposé permet de mettre en œuvre des formations majoritairement qualifiantes diplômantes offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans ce secteur porteur d'emplois porté par le renouvellement des salariés en moyenne plus âgés que dans d'autres secteurs d'activité (22 % ont plus de 50 ans) et par des besoins sociaux en augmentation (3067 places en 2012).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

1. Descriptif technique

Volet A – formations sanitaires

Il s'agit de mettre en place des formations (individuelles ou collectives) dans le secteur sanitaire permettant aux réunionnais d'acquérir, d'améliorer ou de développer leurs compétences. Compte tenu de ces éléments, les financements Europe/FSE auront notamment pour finalité la prise en charge de formations professionnalisantes ou diplômantes :

- financement des coûts pédagogiques pour les candidats inactifs et/ou sortants du système scolaire, à travers une subvention aux établissements agréés,
- financement des aides individuelles directes aux candidats en formation,
- financement de la mobilité en cours de formation,
- Mise en place d'un institut de management en santé.

Volet B : formations du secteur social et médico-social

Il s'agit de mettre en place des formations (individuelles ou collectives) dans le secteur social et médico-social permettant aux réunionnais d'acquérir, d'améliorer ou de développer leurs compétences. Compte tenu de ces éléments, les financements Europe/FSE auront notamment pour finalité la prise en charge de formations professionnalisantes ou diplômantes :

- financement des coûts pédagogiques pour les candidats inactifs et/ou sortants du système scolaire,
- financement de la mobilité en cours de formation (objet d'une autre fiche mesure),
- développement de la formation continue à destination des demandeurs d'emploi avec financement des coûts pédagogiques et des aides individuelles (rémunérations – défraiement, couverture sociale...),
- cofinancement éventuel de la formation continue des salariés.

Par ailleurs, il s'agira de mettre en place une formation des tuteurs ayant pour objectif d'accompagner les professionnels du secteur du social, médico-social et sanitaire, dont la mission est d'accueillir et d'encadrer des apprenants dans le cadre de la mise en œuvre de l'alternance intégrative.

Volet C : Bourses sanitaires et sociales

Il s'agit de la prise en charge de la gestion administrative et financière des bourses, depuis l'inscription en ligne jusqu'au versement aux étudiants, gestion de l'instruction, des demandes de recours, gestion des arrêtés et courriers de notification...

Transmission des dossiers complets au Conseil Régional



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Être en capacité de s’acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d’outils de suivi adaptés permettant d’identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l’outil dématérialisé « Ma démarche FSE »

- Critères de sélection spécifiques

En ce qui concerne les formations du secteur sanitaire et social : Actions dont les porteurs de projets doivent être agréés par la Région

- Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (bourses) : Conseil Régional

Bénéficiaire final (subvention) : Organisme de formation, établissements d'enseignement

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 824	5 320	1 446	Oui



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	912	2 660
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	547	1 756

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi) ... ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique...(bourses des élèves, rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement). Elle pourra financer également des stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

Les financements alloués permettront aussi la réalisation d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île

- Public-cible
 - jeunes sortant du système scolaire,
 - demandeurs d'emploi,
 - candidats sans activité,
 - salariés
 -

- Autres critères

Néant

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Bourses : Complétude, cohérence et éligibilité de la demande.



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

En subvention, le demandeur devra notamment :

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- Respecter des clauses de la convention

Bourses :

- respect des règles d'attribution des bourses

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	x					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

- l'Agence Régional de Santé (ARS),
- la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJSCS)

- Comité technique :

Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil Régional de la Réunion - Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
Mesure	1.05 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion–Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).
Neutre.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Ce programme d'actions permet aux jeunes et globalement les actifs d'améliorer les compétences professionnelles et l'élévation des niveaux de qualification par la formation. Ces futurs professionnels diplômés du secteur sanitaire et social contribueront à l'amélioration des conditions sanitaire et sociales de l'ensemble de la population.